

1.811.122.53
N° 2024/45

ARRETE DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre,

Considérant que la société *Hublet Elagage, Trou des loups n°5 à 6540 Lobbes* doit effectuer des travaux d'élagage bordant la Rue des Viviers pour le compte de la société ELIA ;

Considérant que ces arbres menacent de heurter les câbles haute tension ;

Considérant que cette voirie est étroite et la circulation dense ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures requises afin de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité des usagers ;

Vu la loi relative à la police sur la circulation routière ;

Vu les articles 133 – alinéa 2 – et 135 de la Nouvelle loi communale ;

ARRETE

Article 1^{er} : *Le jeudi 28 mars 2024, de 7 h à 15 h*, la circulation sera interdite à la rue des Viviers (excepté véhicules de secours), dans la portion comprise entre le Trou des Loups et la rue de Binche (Etang Bleu).

Une pré-signalisation « Route barrée vers Mont-Sainte-Geneviève » sera installée sur la N59, avant le rond-point des Bonniers afin que cette infrastructure puisse être utilisée pour faire demi-tour ; un second panneau avertira les usagers circulant à la rue de Binche (possibilité d'effectuer un demi-tour sur le parking des installations de l'Inspection Automobile).

Article 2 : La signalisation requise pour l'application du présent arrêté, conforme au règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, sera placée aux endroits ad hoc par l'entrepreneur en charge des travaux (responsable signalisation : M. HUBLET Christophe – 0496/54.02.46).

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines prévues aux Lois et Règlements existant en la matière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément au vœu de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Lobbes, le 20 mars 2024

Le Bourgmestre,



Lucien BAUDUIN